

Ramsauer GmbH &amp; Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 04.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 1 / 10

**SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société****1.1 Identificateur de produit****Dach+Solar 460, transparent****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**

Silicon

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Société**

Ramsauer GmbH &amp; Co KG

Sarstein 17  
4822 Bad Goisern / H. / AUSTRIA  
Téléphone +43(0)6135 8205-0  
Téléfax +43(0)6135 8323  
Site internet www.ramsauer.at  
E-mail office@ramsauer.at**Secteur informatif****Informations techniques**

office@ramsauer.at

**Fiche de Données de Sécurité**

sdb@chemiebuero.de

**1.4 Téléphone en cas d'urgence****Organe consultatif**

(INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

**Société**

+43(0)6135 8205-0 (Mo.-Do.: 7.30-17.00, Fr.:7.30-12.00)

**SECTION 2: Dangers possibles****2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Classification ( Règlement (CE) No 1272/2008 )****Pictogrammes de danger**

non applicable

**2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)****Symbole de danger**

aucun

**Phrases-R**

aucun

Le produit doit être marqué selon les directives de l'UE.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Marquage selon règlement (CEE) 67/548 ou (CEE) 1999/45****Symbole de danger**

aucun

**Phrases-R**

aucun

**Caractéristique particulière**

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Contient: N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine. Peut déclencher une réaction allergique.

**2.3 Autres dangers****Dangers pour la santé**

Le contact avec l'humidité libère des Méthanol et Ethanol.

**Dangers pour l'environnement**

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

**Autres dangers**

aucun

Ramsauer GmbH &amp; Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 04.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 2 / 10

**SECTION 3: Composition / Informations sur les composants****3.1 Type de produits:**

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - <5	N-[3-(Triméthoxysilyl)propyl]cyclohexylamine]
	CAS: 3068-78-8, EINECS/ELINCS: 221-329-8
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2 - H315 - Eye Dam. 1 - H318
	EEC: Xi, R 38-41
1 - <3	4,4,7,7-tétraéthoxy-3,8-dioxa-4,7-disiladécane
	CAS: 16068-37-4, EINECS/ELINCS: 240-212-2
	GHS/CLP: Acute Tox. 3 - H312 - STOT SE 3 - H301 - Aquatic Chronic 3 - H335 - H412
	EEC: T, R 21-25-37-52/53
1 - <5	3- Aminopropyl ( methyl )silsesquioxane, ethoxy- terminated
	CAS: 128446-60-6, EINECS/ELINCS: Polymer
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3 - H226 - Eye Irrit. 2 - H319 - Skin Irrit. 2 - H315
	EEC: Xi, R 10-36/38

**Commentaire relatif aux composants** Liste SVHC (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation): Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste. Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Migraine

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
oxyde de carbone (CO)  
Oxyde d'azote (NOx).

**5.3 Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 04.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 3 / 10

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.  
Sol très glissant suite au déversement du produit.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.  
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Empêcher les infiltrations dans le sol.  
Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.  
Stocker au frais. Stocker au sec.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

Ramsauer GmbH &amp; Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 04.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 4 / 10

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

Conc. [%]	Substance
1 - <20	Dioxyde de silicium
	CAS: 112945-52-5, EINECS/ELINCS: 231-545-4, ECB-Nr.: 01-2119379499-16-XXXX
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: cf § 2.2.3
	Méthanol
	CAS: 67-56-1, EINECS/ELINCS: 200-659-6, EU-INDEX: 603-001-00-X
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 260 mg/m <sup>3</sup> , TMP (n°) 84; FT (n°) 5
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1000 ppm, 1300 mg/m <sup>3</sup>
	Éthanol
	CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1900 mg/m <sup>3</sup> , TMP (n°) 84; FT (n°) 48
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 5000 ppm, 9500 mg/m <sup>3</sup>

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)**

Conc. [%]	Substance / CE VALEURS LIMITES
	Méthanol
	CAS: 67-56-1, EINECS/ELINCS: 200-659-6, EU-INDEX: 603-001-00-X
	8 heures: 200 ppm, 260 mg/m <sup>3</sup> , H

**8.2 Contrôles de l'exposition****Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

**Protection des yeux**

Lunettes de protection.

**Protection des mains**Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374).  
Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.**Protection corporelle**

Non indispensable sous des conditions normales.

**Divers**Éviter le contact avec les yeux et la peau.  
Ne pas inhaler les vapeurs.**Protection respiratoire**Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.  
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A.**Risques thermiques**

non

**Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement**

Voir le SECTION 6+7.

Ramsauer GmbH &amp; Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 04.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 5 / 10

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat	pâteux
Couleur	transparent
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d' éclair [°C]	non applicable
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	1,04
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

**9.2 Autres informations**

aucun

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Voir le SECTION 10.3.

**10.2 Possibilité de réactions dangereuses**

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

**10.4 Conditions à éviter**

Voir le SECTION 7

**10.5 Matières incompatibles**

Eau.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Le contact avec l'humidité libère des Méthanol et Ethanol.

En cas de température élevée (150-180°C) après modeste (décomposition) les produits peuvent occure: Formaldéhyde.

Ramsauer GmbH &amp; Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 04.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 6 / 10

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée non déterminé

Mutagénèse Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés mutagènes.

Toxicité sur la reproduction Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés tératogènes.

Cancérogénèse Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés cancérogènes.

Remarques générales

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.  
Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.**SECTION 12: Informations écotoxicologiques****12.1 Toxicité****12.2 Persistance et dégradabilité**

Comportement dans les compartiments de l'environnement non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration non déterminé

Biodégradabilité non déterminé

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

non déterminé

**12.4 Mobilité dans le sol**

non applicable

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

**12.6 Autres effets néfastes**Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.  
Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Ramsauer GmbH &amp; Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 04.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 7 / 10

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

**Produit**

Consulter le fabricant pour le recyclage.  
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 070217

**Emballage non nettoyé**

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.  
Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 150102  
150104

**SECTION 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

**Transport routier vers ADR/RID** MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

**Transport fluvial (ADN)** MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

**Transport maritime selon IMDG** NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

**Transport aérien selon IATA** NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

**14.4 Groupe d'emballage**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux section 6 à 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

non applicable

Ramsauer GmbH &amp; Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 04.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 8 / 10

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2013)
<b>RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):</b>	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012
- Observer les restrictions d'emploi	non
- VOC (1999/13/CE)	< 1 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

**SECTION 16: Autres données****16.1 Phrases-R (SECTION 3)**

R 38: Irritant pour la peau.  
 R 41: Risque de lésions oculaires graves.  
 R 21: Nocif par contact avec la peau.  
 R 25: Toxique en cas d'ingestion.  
 R 37: Irritant pour les voies respiratoires.  
 R 52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
 R 10: Inflammable.  
 R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

**16.2 Mentions de danger (SECTION 3)**

H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
 H312 Nocif par contact cutané.  
 H301 Toxique en cas d'ingestion.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.



Ramsauer GmbH &amp; Co KG

4822 Bad Goisern / H.

**16.3 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]  
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]  
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]  
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

#### 16.4 Autres données

##### Positions modifiées

SECTION 4 ajouté: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

SECTION 4 ajouté: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

SECTION 4 supprimé: En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

SECTION 7 ajouté: Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

SECTION 7 ajouté: Empêcher les infiltrations dans le sol.

SECTION 7 ajouté: Stocker au frais.

SECTION 8 ajouté: Non indispensable sous des conditions normales.

SECTION 8 ajouté: Voir le SECTION 6+7.

SECTION 11 ajouté: Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés mutagènes.

SECTION 11 ajouté: Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés tératogènes.

SECTION 11 ajouté: Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés cancérigènes.

SECTION 12 ajouté: Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 12 ajouté: Non à classier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

SECTION 13 ajouté: Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives

SECTION 13 supprimé: Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 2 ajouté: Le produit doit être marqué selon les directives de l'UE.

SECTION 2 supprimé: Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les Directives communautaires.

SECTION 15 ajouté: Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.